

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 23 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 août à 20H30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 17 août 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Yves GAUTHIER, Monsieur Antonio MENDES, Monsieur Damien BARATTE, Monsieur Ronan TANGUY, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Emmanuelle DANAN.

Pouvoirs :

Monsieur Bernard ROBERT à Madame Michèle BOURBIER,
Madame Isabelle SIGAUD à Madame Florence DEMOY,
Madame Dolorès HUDO à Monsieur Jean-Marc GOSSOT,

Absents :

Monsieur Guy FRIEDRICH
Madame Aurélie LAMBRE

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 30 juin 2017 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame le maire fait tourner le registre pour signatures

ORDRE DU JOUR

Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE)

Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE)

Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le dispositif Contrat Unique d'Insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Les C.A.E. sont proposés aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Madame le maire précise cependant la politique actuelle concernant les CUI/CAE et indique que le dossier est instruit par CAP EMPLOI qui à ce jour peut encore instruire ces contrats.

Pour répondre aux besoins du service enfance jeunesse, il est proposé de recourir au dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE) à hauteur de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2017. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période d'un an (*24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »*).

L'Etat prendra en charge 75 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un emploi en C.A.E pour une période de 12 mois renouvelable pour une durée maximale de 24 mois, avec une quotité de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C. à compter du 1^{er} septembre 2017 pour assurer les fonctions d'agent d'animation,
- de l'autoriser à signer les conventions avec Cap Emploi et/ou les services de l'Etat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Vote : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 20h45.